

ASSEMBLÉE NATIONALE2 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1154

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Philippe Vigier, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher
et M. Pupponi

ARTICLE 79**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 44 dispose, que les métropoles, dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0.40, perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. Alors que pour les communautés de communes, le seuil de leur CIF doit être supérieure à 0.50 pour bénéficier de la même garantie.

Cette situation est anormale, il convient donc de supprimer cet alinéa.